

Date de dépôt : 2 octobre 2013

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Ivan Slatkine : Travaux d'entretien des SIG à la route de la Capite durant cinq mois : le moment choisi est opportun !

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 20 septembre 2013, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Les travaux liés à la construction de la tranchée couverte de Vézenaz ont débuté il y a plus de deux ans et la perturbation du trafic sur la route de Thonon, qui en découle, a généré un important déplacement du trafic pendulaire, habituellement concentré sur la route de Thonon et les quais de Cologny, sur la route de la Capite. Selon les dernières informations du département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement, la construction de la tranchée couverte de Vézenaz se fait dans les temps, et les travaux seront vraisemblablement terminés début 2014, respectant ainsi les délais prévus par le projet de construction dudit ouvrage.

Or depuis le mois de juillet et pour une durée de cinq mois, d'importants travaux de réfection sur la route de la Capite sont en train d'être effectués par les SIG, ce qui a pour conséquence d'encombrer totalement, non seulement la route de Thonon mais maintenant également la route de la Capite pourtant déjà fortement chargée, lié au déplacement du trafic décrit ci-dessus.

Ma question est donc la suivante :

Etant donné que les travaux liés à la tranchée couverte de Vésénaz seront vraisemblablement terminés au début de l'année 2014, pourquoi est-ce que le DIME n'a pas attendu cette date pour délivrer une autorisation aux SIG pour procéder aux travaux de réfection nécessaires sur la route de la Capite ?

Que le Conseil d'Etat soit remercié de la réponse qu'il voudra bien apporter à cette question urgente.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Suite à la rupture de la conduite d'eau au quai Général-Guisan en hiver 2011, les Services industriels de Genève (SIG) ont identifié plusieurs canalisations qui nécessitent une réfection complète dans les meilleurs délais.

Toutes ces demandes de chantiers de canalisations des SIG ont été évaluées dans le cadre de la Plateforme chantier mobilité (PCM), l'instance de coordination des chantiers ayant un fort impact sur la mobilité, qui regroupe l'ensemble des acteurs concernés. A cet égard, le degré d'urgence et le contexte de circulation du secteur sont les principaux critères pris en considération dans le cadre des évaluations.

La configuration du chantier sur la route de la Capite permet de créer le stockage nécessaire pour une circulation alternée des véhicules par des feux ou une gestion des flux de circulation à la palette. En effet, le chantier se trouve à 1 600 m du giratoire de la Pallanterie, distance jugée suffisante pour ne pas entraver la circulation sur cet axe.

Au vu de ce qui précède, et en raison du caractère manifestement urgent des travaux de réfection SIG, il a donc été décidé d'autoriser le démarrage de ce chantier sur la route de la Capite, sans attendre l'ouverture de la tranchée couverte de Vésénaz prévue seulement au début 2014.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Charles BEER